



PROTOCOLE INDEMNITAIRE

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Métropole AIX-MARSEILLE-PROVENCE, ayant son siège 58, boulevard Charles Livon – 13007 MARSEILLE

Représentée par sa Présidente en exercice, Martine VASSAL, dûment habilitée à la signature des présentes, domiciliée ès qualité 58 boulevard Charles Livon, 13007 MARSEILLE

D'UNE PART

ET :

La société ENTREPRISE GENERALE ELECTRICITE NOEL BERANGER, dont le siège social est situé 12 boulevard Claude Antonetti – 13821 LA PENNE SUR HUVEAUNE, n° SIRET 072 802 689 00025, prise en la personne de son représentant légal en exercice Pascal MESQUIDA, Directeur, dûment habilitée ;

D'AUTRE PART

IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIVIT :

1- Rappel de l'objet du marché :

Selon le marché n°2023.01 « Maintenance, dépannage, création, extension de réseaux et illuminations de Noël – Année 2023 », notifié par la commune de Ceyreste en date du 24/01/2023, la société ENTREPRISE GENERALE ELECTRICITE NOEL BERANGER a été chargée de réaliser des prestations de maintenance de l'éclairage public.

Durée du marché :

Ce marché a été conclu pour une durée de 1 an à compter de sa date de notification. Il a donc pris fin le 24/01/2024.

2- Rappel du contexte (difficultés et événements donnant lieu aux prétentions financières) :

Depuis le 1er janvier 2024, la Métropole Aix-Marseille-Provence a récupéré la compétence éclairage public de voirie sur le territoire de la commune de Ceyreste. Jusqu'à cette date, la commune de Ceyreste exerçait la compétence et commandait à la société ENTREPRISE GENERALE ELECTRICITE NOEL BERANGER les prestations d'entretien des installations de voirie liées à l'éclairage public, via le marché suscité.

La Métropole, exerçant aujourd'hui cette compétence sur plusieurs communes appartenant à l'ex Territoire Marseille Provence (ex-CT1), dont Ceyreste, a lancé un marché à procédure adaptée (MAPA).

Le 8 avril 2004 a ainsi été lancée la consultation n°71240101 concernant un accord-cadre de travaux « Travaux, entretien et maintenance préventive et corrective de l'éclairage public et la signalisation lumineuse tricolore sur les territoires des communes de Cornillon-Confoux, Gignac-La-Nerthe, Le Rove, Istres, Miramas, Saint-Victoret, Grans, Sausset les Pins Allauch, Ceyreste et les zones d'activités de la commune d'Aix-en-Provence », dont le lot n° 4 s'intitule « Lot 4 – Territoire de la commune de Ceyreste ».

Cet accord-cadre sera conclu pour une durée qui commencera à sa date de notification et se terminera au 31/12/2024 ; il ne sera pas reconductible.

Ce MAPA est en cours de notification.

Afin d'assurer la continuité du service public d'éclairage, la société ENTREPRISE GENERALE ELECTRICITE NOEL BERANGER, titulaire du marché n°2023.01 passé par la commune de Ceyreste, a continué à effectuer un certain nombre de prestations, hors marché, sur requête du pouvoir adjudicateur, notamment afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens durant la période transitoire entre la fin de l'ancien marché (23/01/2024) et le début d'exécution du MAPA.

L'objet du présent protocole est de rémunérer ces prestations demandées par la Métropole à la société ENTREPRISE GENERALE ELECTRICITE NOEL BERANGER et exécutées hors marché.

Historique des échanges entre la Métropole et la société ENTREPRISE GENERALE ELECTRICITE NOEL BERANGER:

Entre le 24 janvier 2024 et le 31 mai 2024, la société ENTREPRISE GENERALE ELECTRICITE NOEL BERANGER, a réalisé, à la demande de la Métropole, un certain nombre de tâches nécessaires à la continuité du service d'éclairage public sur le territoire de la commune de Ceyreste et permettant d'y assurer la sécurité des personnes et des biens, en attendant la notification du MAPA mentionné ci-dessus.

Ces interventions sont détaillées dans le tableau ci-dessous ; elles concernent des missions d'entretien validées par la Métropole et réalisées afin d'assurer la continuité du service d'éclairage public sur le territoire de la commune de Ceyreste, ainsi que la sécurité des personnes et des biens.

Prestations réalisées par la société ENTREPRISE GENERALE ELECTRICITE NOEL BERANGER sur la période allant du 24/01/2024 au 31/05/2024

Objets	Motifs	N° devis	Coût HT (€)	Coût TTC (€)
Abonnement SAGA	Exploitation	JL-637401	1 998,00 €	2 397,60 €
Intervention d'une équipe place Albert BLANC	Exploitation	221_SYU_JL__0004	197,50 €	237,00 €
Dépannage Grand Caunet	Assurer la sécurité des personnes et des biens	221_SYU_JL__0005_R ECTIFIE	408,50 €	490,20 €
Total			2 604,00 €	3 124,80 €

Ces coûts ont été validés et acceptés par la Métropole après présentation de devis de la part de la société ENTREPRISE GENERALE ELECTRICITE NOEL BERANGER.

Les justificatifs de demandes de paiements sont joints en annexe 1 du présent protocole.

C'est dans ce contexte que les parties, agissant dans un souci de mettre un terme amiable et rapide à la présente affaire, se sont rapprochées et ont convenu de régulariser leurs relations financières par les engagements et concessions réciproques suivants :

PAR CONSÉQUENT, LES PARTIES ONT CONVENUS CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. OBLIGATIONS DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Après avoir pris connaissance des justifications techniques et du détail des prestations mises en œuvre à la demande du maître d'ouvrage, justifiant le bien-fondé des réclamations de la société ENTREPRISE GENERALE ELECTRICITE NOEL BERANGER, le maître d'ouvrage accepte de prendre en charge les chefs de demandes formulés par cette dernière, après avoir constaté le service fait.

- Premier point : Prise en charge par la Métropole des coûts d'entretien de l'éclairage public de la commune de Ceyreste pendant la période du 24 janvier 2024 au 31 mai 2024. Cette indemnisation couvre exclusivement les interventions demandées par la Métropole pour assurer la continuité de service public d'éclairage public sur la commune et de garantir la sécurité des personnes et des biens durant la période du 24 janvier 2024 au 31 mai 2024 ;
- Deuxième point : Le montant pris en charge par la Métropole s'élève à 2 604,00 euros HT soit 3 124,80 euros TTC, conformément au décompte exposé ci-dessus.

ARTICLE 2. OBLIGATIONS DE LA SOCIÉTÉ

En contrepartie de ces engagements, la société ENTREPRISE GENERALE ELECTRICITE NOEL BERANGER renonce expressément à toute action juridictionnelle à l'encontre du maître d'ouvrage visant à obtenir réparation de quelque préjudice que ce soit qui résulterait de l'exécution des prestations réalisées dans la période du 24 janvier 2024 au 31 mai 2024.

La société ENTREPRISE GENERALE ELECTRICITE NOEL BERANGER reconnaît que la prise en charge du paiement des prestations met un terme à tout contentieux afférent à l'entretien des installations d'éclairage public sur le territoire de la commune de Ceyreste pour la période du 24 janvier 2024 au 31 mai 2024.

En considération de ce qui précède et sous condition de l'exécution intégrale des obligations stipulées par la présente convention, les parties déclarent ne plus avoir aucun chef de grief quelconque entre elles et s'interdisent de façon irrévocable, d'une part, d'effectuer toute demande mutuelle et, d'autre part, de saisir quelconque autorité ou juridiction que ce soit de tout recours ou demande intéressant directement ou indirectement l'indemnisation de l'exécution des prestations relatives à l'éclairage public réalisées par la société ENTREPRISE GENERALE ELECTRICITE NOEL BERANGER dans la période du 24 janvier 2024 au 31 mai 2024.

Le présent protocole annule et remplace en leur totalité tous accords, engagements, propositions, promesses et engagements, discussions et écrits antérieurs échangés par les parties sur le même sujet.

ARTICLE 3. MODALITÉS DE RÈGLEMENT

La Métropole émettra un titre de recette d'un montant de 2 604,00 euros HT soit 3 124,80 euros TTC au profit du compte ouvert au nom de la société ENTREPRISE GENERALE

ELECTRICITE NOEL BERANGER tel qu'il est identifié dans les pièces contractuelles du marché public n°2023.01, dont l'Acte d'Engagement est joint en annexe 2.

ARTICLE 4. ABSENCE DE RECONNAISSANCE DE DROITS ET DE RESPONSABILITÉ

Les stipulations du présent protocole n'emportent en aucun cas reconnaissance, par l'une ou l'autre des parties, de sa responsabilité ou acquiescement aux positions et prétentions de l'autre partie.

ARTICLE 5. INDIVISIBILITÉ DES CLAUSES DU PROTOCOLE

Considérant la nature des concessions réciproques que les parties se sont consenties au titre de la présente transaction, les clauses de celles-ci présentent un caractère indivisible.

ARTICLE 6 : PRISE D'EFFET

Le présent protocole entrera en vigueur après signature par les parties, transmission au contrôle de légalité et notification à la société ENTREPRISE GENERALE ELECTRICITE NOEL BERANGER.

ARTICLE 7. COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

Le tribunal administratif de Marseille sera seul compétent pour connaître de tout litige entre les parties se rapportant à la formation, l'interprétation et l'exécution du présent protocole transactionnel.

À Marseille, le

Fait en 2 exemplaires

La société ENTREPRISE GENERALE ELECTRICITE NOEL BERANGER (Nom et qualité du signataire) <i>Précéder la signature de la mention manuscrite « Lu et approuvé, bon pour transaction globale et définitive et renonciation à toute instance ultérieure ».</i>	La Métropole (Nom et qualité du signataire) <i>Précéder la signature de la mention manuscrite « Lu et approuvé, bon pour transaction globale et définitive et renonciation à toute instance ultérieure ».</i>

Annexes

Annexe 1 : Justificatifs de demandes de paiements

Annexe 2 : Acte d'engagement du marché 2023.01



Noel BERANGER

Secteur de la Penne sur Huveaune

12 Avenue Claude Antonetti

13713 La Penne sur Huveaune

Tel : 04.91.43.28.50

DATE : 5 juin 2024

REALISE PAR : J.LOUANGPHAKDY

N° de DEVIS : 221_SYU_JL_0004

AFFAIRE : coupure éclairage

LIEU des TRAVAUX : CEYRESTE - place Albert blanc

CLIENT : LA METROPOLE

DEVIS GLOBAL ET FORFAITAIRE

N° Art.	Désignation	UN	Quantité	Prix Unitaire HT	Total H.T
1	Intervention d'une équipe de technicien	ens	1,00	197,50	197,50

TOTAL H.T:	197,50 €
TVA 20,00 %:	39,50 €
TOTAL T.T.C:	237,00 €

entreprise générale d'électricité
Noël BERANGER
Capital 2 400 000 €
R.C. 72 B 268 - SIRET : 072 802 689 00025
Entrepôts et Bureaux : 12 Avenue Claude-Antonetti
B.P 37 - 13713 LA PENNE SUR HUVEAUNE CEDEX
Tél. : 04 91 43 28 50 - Fax : 04 91 43 24 80

BERANGER GROUPE **GAGNERAUD**



04 91 43 28 50



<https://www.noelberanger.fr/>



EGE NOEL BERANGER
12 Boulevard Claude Antonetti
13 821 LA PENNE SUR HUVEAUNE

Reçu au Contrôle de légalité le 28 juin 2024

Conditions Générales de travaux et prestations de services

Les présentes conditions générales constituent le fondement de nos propositions commerciales, lesquelles ne peuvent être ni considérées, ni lues et interprétées sans la prise en compte de celles-ci. Nos offres/ propositions commerciales (ci-après dénommée « devis ») constituent des conditions particulières venant modifier, compléter et/ou amender les présentes conditions générales. Sauf convention contraire, elles prévalent sur toutes conditions générales d'achat ou de prestations. Sauf dispositions contraires, la norme NF P 03-001 dernière édition est réputée applicable à tous nos marchés de droit privé pour les sujets qui n'auraient pas été prévus dans les documents contractuels validés et signés par les Parties.

Validité de l'offre. Formation du contrat.

La durée de validité de notre devis est mentionnée ci-dessus dans nos conditions commerciales au recto des présentes. A défaut, notre devis est réputé valable pour une durée de un mois à compter de sa date d'émission. La signature du devis par le Client ou son acceptation par tout moyen écrit de façon matérielle ou dématérialisée, vaut formation du contrat conformément à l'article 1113 du code civil. Un document contractuel signé des parties pourra, le cas échéant, réitérer les conditions essentielles de ces engagements réciproques et préciser les conditions d'exécution. Sauf convention contraire, le contrat formé entre les Parties entrera en vigueur à l'encaissement de l'acompte de démarrage convenu. A défaut de précision dans le devis, cet acompte de démarrage est égal à 30% du prix total des travaux commandés par le Client.

Conditions d'exécution

Conformément à l'article 1112-1 du code civil, le client doit fournir tous documents, renseignements et éléments, nécessaires à la bonne exécution des travaux, notamment la présence de réseaux enterrés, contraintes techniques non apparentes. Toutes ambiguïtés ou imprécisions doivent être explicitées par le client dès qu'il en a connaissance. En cas de découverte de sujétions imprévues, EGE Noël Beranger informera le Client de leurs incidences en termes de coûts et délais. Un avenant au contrat devra alors être signé avant toute poursuite des travaux. EGE Noël Beranger se réserve le droit de suspendre ses travaux si les conditions de travail s'avéraient dangereuses ou irréalisables. Sauf stipulations contraires, le client doit fournir l'accès facilité au site des travaux, l'eau et l'électricité nécessaires à la réalisation du chantier.

Travaux à proximité de réseaux : Toute information relative à l'emplacement des réseaux existants en vue de leur report exact sur le terrain par un piquetage et/ou marquage, doivent nous être communiquées par le Client et/ou son Maître d'œuvre avant commande des travaux. Il appartient à ceux-ci, de récupérer et de recueillir auprès des exploitants des ouvrages repérés, les mesures de prévention à appliquer pendant l'exécution des travaux et de nous les notifier. Si des ouvrages sont découverts après la commande ou signature du contrat, les actions complémentaires rendues nécessaires (Art R554-23 II du code de l'environnement) devront faire l'objet d'un avenant si ce cas n'a pas été prévu dans les documents contractuels. Notre responsabilité ne pourra être engagée pour les sinistres causés aux réseaux dont la présence et l'emplacement ne nous auront pas été signalés. Le client et ses assureurs dont il se porte fort, garantissent notre société et ses assureurs de tous recours subséquents aux sinistres causés dans ces

Conditions de Paiement et garantie de Paiement

Le délai de règlement de nos factures est fixé, sauf dispositions contraires dans nos devis, à 60 jours date d'émission de facture. A défaut de paiement de l'une de nos factures à son échéance, nous nous réservons le droit d'appliquer conformément l'article L 441-10 du code de commerce (loi n°2008-776 du 04 août 2008), sur chaque somme échue, une pénalité égale au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points. Tout professionnel en situation de retard de paiement est de plein droit débiteur à l'égard du créancier d'une indemnité forfaitaire fixée à 40€ par facture impayée à échéance (article D 441-5 du code de commerce).

Garantie de paiement de l'Article 1799-1 du code civil: dès lors que le montant du marché de travaux privé est supérieur à 12000€ HT, le client s'engage soit à fournir au bénéfice de notre Société, une garantie bancaire émise par un établissement de crédit de premier ordre, représentant le montant du marché diminué de l'acompte de démarrage, soit lui permettre de percevoir directement le paiement du prêt qu'il aura contracté afin de faire réaliser ses travaux.

Responsabilité - Assurance

Sauf stipulations contraires entre les parties, notre entreprise ne pourra être reconnue responsable que des dommages directs, causés par sa faute, et/ou celle de ses sous-traitants éventuels, au Client, à ses préposés et aux tiers, et/ou à ses biens ou aux biens des tiers, à l'occasion de l'exécution de ses prestations. Sa responsabilité sera limitée au titre du Contrat vis-à-vis du Client et de ses préposés aux montants garantis par sa Compagnie d'assurance. Notre entreprise ne sera pas responsable des conséquences de toute cause étrangère à l'exécution de ses prestations. Les attestations d'assurance relatives à nos polices d'assurance seront communiquées sur demande de notre Client. Aucune copie de nos polices d'assurance ne sera communiquée.

Conformité au Règlement Général de Protection des Données à caractère personnel (RGPD).

Notre Société s'engage à traiter, les Données Personnelles auxquelles elle aurait accès ou sur lesquelles elle effectue ses prestations, conformément aux exigences de la réglementation applicable, (RGPD n°2016-679 du 27 avril 2016 et la loi 78-17 du 6 janvier 1978 dite « loi informatique et liberté ») **Concernant les données personnelles du Client confiées à notre Société dans le cadre du Marché de travaux:** Notre Société est responsable du traitement des données personnelles confiées et met en place un traitement de celles-ci qui a pour finalité la réalisation de travaux définis au contrat. Les données personnelles traitées sont des données d'identification du Client à savoir noms, adresses, email, numéros de téléphone portable et fixe, données issues des extraits K bis et des données bancaires le cas échéant. La base juridique du traitement de ces données est leur nécessité en raison de l'exécution contractuelle des travaux confiés. Ces données seront communiquées aux seuls destinataires internes de notre Société qui participent à la gestion du contrat conclu, aux sous contractants intervenants dans les opérations de livraison et de travaux ainsi qu'à toute autorité légalement autorisée à accéder aux données personnelles traitées - aucun transfert hors UE n'est prévu. La durée de conservation des données est égale à la durée d'exécution du contrat et de ses garanties soit 10 ans après la réception des travaux. Une durée d'archivage de dix ans avec anonymisation des données personnelles, est prévue concernant les documents techniques. Toute personne concernée par ce traitement, dispose du droit de nous demander l'accès aux données à caractère personnel, la rectification ou l'effacement de celles-ci, ou une limitation du traitement relatif à la personne concernée, ou du droit de s'opposer au traitement et du droit à la portabilité des données en adressant sa demande à contact.rgpd.paca@gagneraud.fr. Elle bénéficie également du droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle via le site de la CNIL / www.cnil.fr

Le Client qui confie des données personnelles pour que celles-ci soient traitées pour son compte, est le responsable des traitements, et EGE Noël Beranger est son sous-traitant, au sens du RGPD. Il incombe notamment au seul Client (i) de s'assurer, sous sa responsabilité, de la licéité des traitements de Données Personnelles et notamment des bases légales et finalités poursuivies, (ii) de procéder à l'information et le cas échéant au recueil du consentement préalable des personnes concernées et (iii) plus généralement, d'assurer la licéité des traitements qu'il effectue et de ceux qu'il confie à notre Société. Nous n'assumons de responsabilité qu'en tant que sous-traitant au sens de la Réglementation, sur le seul périmètre des prestations qui nous sont confiées, et sur les seuls éléments du système d'information du Client consacré à l'exécution desdits traitements. En conséquence, le Client tient indemne notre Société contre toute poursuite, réclamation, condamnation ou amende administrative qui serait prononcée contre lui en raison de manquements du Client à ses engagements relatif à la protection des Données Personnelles ou plus généralement à ses obligations au sens de la Réglementation.

Litiges

Les parties s'efforceront de résoudre par des négociations amiables toute contestation ou tout différend auquel pourrait donner lieu l'interprétation des documents contractuels ou leur exécution. Dans le cas où elles n'y parviendraient pas, tout différend d'interprétation ou d'exécution sera soumis au Tribunal compétent dans le ressort de la Cour d'appel d'Aix en Provence.

Bon pour accord le

BERANGER GROUPE GAGNERAUD



04 91 43 28 50

<https://www.noelberanger.fr/>



EGE NOËL BERANGER
12 Boulevard Claude Antonetti
13 821 LA PENNE SUR HUVEAUNE

Reçu au Contrôle de légalité le 28 juin 2024



Noel BERANGER

Secteur de la Penne sur Huveaune

12 Avenue Claude Antonetti

13713 La Penne sur Huveaune

Tel : 04.91.43.28.50

DATE : 7 juin 2024

REALISE PAR : J.LOUANGPHAKDY

N° de DEVIS : 221_SYU_JL_0005_RECTIFIE

AFFAIRE : panne d'éclairage public de la PM jusqu'au Grand Caunet

LIEU des TRAVAUX : CEYRESTE

CLIENT : LA METROPOLE

DEVIS GLOBAL ET FORFAITAIRE

N° Art.	Désignation	UN	Quantité	Prix Unitaire HT	Total H.T
1	Intervention d'une équipe de technicien pour le réglage de l'horloge , la reconnexion sous le disjoncteur , les essais , test de vérification de bon fonctionnement des éclairages	ens	1,00	408,50	408,50

TOTAL H.T:	408,50 €
TVA 20,00 %:	81,70 €
TOTAL T.T.C:	490,20 €

entreprise générale d'électricité
Noël BERANGER
Capital 2 400 000 €
R.C. 72 B 268 - SIRET : 072 802 689 00025
Entrepôts et Bureaux : 12 Avenue Claude-Antonetti
B.P 37 - 13713 LA PENNE SUR HUVEAUNE CEDEX
Tél. : 04 91 43 28 50 Fax : 04 91 43 24 80

BERANGER GROUPE **GAGNERAUD**



04 91 43 28 50



<https://www.noelberanger.fr/>



EGE NOEL BERANGER
12 Boulevard Claude Antonetti
13 821 LA PENNE SUR HUVEAUNE

Reçu au Contrôle de légalité le 28 juin 2024

Conditions Générales de travaux et prestations de services

Les présentes conditions générales constituent le fondement de nos propositions commerciales, lesquelles ne peuvent être ni considérées, ni lues et interprétées sans la prise en compte de celles-ci. Nos offres/ propositions commerciales (ci-après dénommée « devis ») constituent des conditions particulières venant modifier, compléter et/ou amender les présentes conditions générales. Sauf convention contraire, elles prévalent sur toutes conditions générales d'achat ou de prestations. Sauf dispositions contraires, la norme NF P 03-001 dernière édition est réputée applicable à tous nos marchés de droit privé pour les sujets qui n'auraient pas été prévus dans les documents contractuels validés et signés par les Parties.

Validité de l'offre. Formation du contrat.

La durée de validité de notre devis est mentionnée ci-dessus dans nos conditions commerciales au recto des présentes. A défaut, notre devis est réputé valable pour une durée de un mois à compter de sa date d'émission. La signature du devis par le Client ou son acceptation par tout moyen écrit de façon matérielle ou dématérialisée, vaut formation du contrat conformément à l'article 1113 du code civil. Un document contractuel signé des parties pourra, le cas échéant, réitérer les conditions essentielles de ces engagements réciproques et préciser les conditions d'exécution. Sauf convention contraire, le contrat formé entre les Parties entrera en vigueur à l'encaissement de l'acompte de démarrage convenu. A défaut de précision dans le devis, cet acompte de démarrage est égal à 30% du prix total des travaux commandés par le Client.

Conditions d'exécution

Conformément à l'article 1112-1 du code civil, le client doit fournir tous documents, renseignements et éléments, nécessaires à la bonne exécution des travaux, notamment la présence de réseaux enterrés, contraintes techniques non apparentes. Toutes ambiguïtés ou imprécisions doivent être explicitées par le client dès qu'il en a connaissance. En cas de découverte de sujétions imprévues, EGE Noël Beranger informera le Client de leurs incidences en termes de coûts et délais. Un avenant au contrat devra alors être signé avant toute poursuite des travaux. EGE Noël Beranger se réserve le droit de suspendre ses travaux si les conditions de travail s'avéraient dangereuses ou irréalisables. Sauf stipulations contraires, le client doit fournir l'accès facilité au site des travaux, l'eau et l'électricité nécessaires à la réalisation du chantier.

Travaux à proximité de réseaux : Toute information relative à l'emplacement des réseaux existants en vue de leur report exact sur le terrain par un piquetage et/ou marquage, doivent nous être communiquées par le Client et/ou son Maître d'œuvre avant commande des travaux. Il appartient à ceux-ci, de récupérer et de recueillir auprès des exploitants des ouvrages repérés, les mesures de prévention à appliquer pendant l'exécution des travaux et de nous les notifier. Si des ouvrages sont découverts après la commande ou signature du contrat, les actions complémentaires rendues nécessaires (Art R554-23 II du code de l'environnement) devront faire l'objet d'un avenant si ce cas n'a pas été prévu dans les documents contractuels. Notre responsabilité ne pourra être engagée pour les sinistres causés aux réseaux dont la présence et l'emplacement ne nous auront pas été signalés. Le client et ses assureurs dont il se porte fort, garantissent notre société et ses assureurs de tous recours subséquents aux sinistres causés dans ces

Conditions de Paiement et garantie de Paiement

Le délai de règlement de nos factures est fixé, sauf dispositions contraires dans nos devis, à 60 jours date d'émission de facture. A défaut de paiement de l'une de nos factures à son échéance, nous nous réservons le droit d'appliquer conformément l'article L 441-10 du code de commerce (loi n°2008-776 du 04 août 2008), sur chaque somme échue, une pénalité égale au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points. Tout professionnel en situation de retard de paiement est de plein droit débiteur à l'égard du créancier d'une indemnité forfaitaire fixée à 40€ par facture impayée à échéance (article D 441-5 du code de commerce).

Garantie de paiement de l'Article 1799-1 du code civil: dès lors que le montant du marché de travaux privé est supérieur à 12000€ HT, le client s'engage soit à fournir au bénéfice de notre Société, une garantie bancaire émise par un établissement de crédit de premier ordre, représentant le montant du marché diminué de l'acompte de démarrage, soit lui permettre de percevoir directement le paiement du prêt qu'il aura contracté afin de faire réaliser ses travaux.

Responsabilité - Assurance

Sauf stipulations contraires entre les parties, notre entreprise ne pourra être reconnue responsable que des dommages directs, causés par sa faute, et/ou celle de ses sous-traitants éventuels, au Client, à ses préposés et aux tiers, et/ou à ses biens ou aux biens des tiers, à l'occasion de l'exécution de ses prestations. Sa responsabilité sera limitée au titre du Contrat vis-à-vis du Client et de ses préposés aux montants garantis par sa Compagnie d'assurance. Notre entreprise ne sera pas responsable des conséquences de toute cause étrangère à l'exécution de ses prestations. Les attestations d'assurance relatives à nos polices d'assurance seront communiquées sur demande de notre Client. Aucune copie de nos polices d'assurance ne sera communiquée.

Conformité au Règlement Général de Protection des Données à caractère personnel (RGPD).

Notre Société s'engage à traiter, les Données Personnelles auxquelles elle aurait accès ou sur lesquelles elle effectue ses prestations, conformément aux exigences de la réglementation applicable, (RGPD n°2016-679 du 27 avril 2016 et la loi 78-17 du 6 janvier 1978 dite « loi informatique et liberté ») **Concernant les données personnelles du Client confiées à notre Société dans le cadre du Marché de travaux:** Notre Société est responsable du traitement des données personnelles confiées et met en place un traitement de celles-ci qui a pour finalité la réalisation de travaux définis au contrat. Les données personnelles traitées sont des données d'identification du Client à savoir noms, adresses, email, numéros de téléphone portable et fixe, données issues des extraits K bis et des données bancaires le cas échéant. La base juridique du traitement de ces données est leur nécessité en raison de l'exécution contractuelle des travaux confiés. Ces données seront communiquées aux seuls destinataires internes de notre Société qui participent à la gestion du contrat conclu, aux sous contractants intervenants dans les opérations de livraison et de travaux ainsi qu'à toute autorité légalement autorisée à accéder aux données personnelles traitées - aucun transfert hors UE n'est prévu. La durée de conservation des données est égale à la durée d'exécution du contrat et de ses garanties soit 10 ans après la réception des travaux. Une durée d'archivage de dix ans avec anonymisation des données personnelles, est prévue concernant les documents techniques. Toute personne concernée par ce traitement, dispose du droit de nous demander l'accès aux données à caractère personnel, la rectification ou l'effacement de celles-ci, ou une limitation du traitement relatif à la personne concernée, ou du droit de s'opposer au traitement et du droit à la portabilité des données en adressant sa demande à contact.rgpd.paca@gagneraud.fr. Elle bénéficie également du droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle via le site de la CNIL / www.cnil.fr

Le Client qui confie des données personnelles pour que celles-ci soient traitées pour son compte, est le responsable des traitements, et EGE Noël Beranger est son sous-traitant, au sens du RGPD. Il incombe notamment au seul Client (i) de s'assurer, sous sa responsabilité, de la licéité des traitements de Données Personnelles et notamment des bases légales et finalités poursuivies, (ii) de procéder à l'information et le cas échéant au recueil du consentement préalable des personnes concernées et (iii) plus généralement, d'assurer la licéité des traitements qu'il effectue et de ceux qu'il confie à notre Société. Nous n'assumons de responsabilité qu'en tant que sous-traitant au sens de la Réglementation, sur le seul périmètre des prestations qui nous sont confiées, et sur les seuls éléments du système d'information du Client consacré à l'exécution desdits traitements. En conséquence, le Client tient indemne notre Société contre toute poursuite, réclamation, condamnation ou amende administrative qui serait prononcée contre lui en raison de manquements du Client à ses engagements relatif à la protection des Données Personnelles ou plus généralement à ses obligations au sens de la Réglementation.

Litiges

Les parties s'efforceront de résoudre par des négociations amiables toute contestation ou tout différend auquel pourrait donner lieu l'interprétation des documents contractuels ou leur exécution. Dans le cas où elles n'y parviendraient pas, tout différend d'interprétation ou d'exécution sera soumis au Tribunal compétent dans le ressort de la Cour d'appel d'Aix en Provence.

Bon pour accord le

BERANGER GROUPE GAGNERAUD



04 91 43 28 50

<https://www.noelberanger.fr/>



EGE NOËL BERANGER
12 Boulevard Claude Antonetti
13 821 LA PENNE SUR HUVEAUNE

Reçu au Contrôle de légalité le 28 juin 2024



ACCORD-CADRE DE TRAVAUX

***ECLAIRAGE PUBLIC : MAINTENANCE,
DEPANNAGE, CREATION, EXTENSION DE RESEAUX
ET ILLUMINATIONS DE NOEL – ANNEE 2023***

AE

ACTE D'ENGAGEMENT

NUMERO DE LA CONSULTATION : 2023/01

Article 1. Généralités

Il s'agit d'un accord-cadre de travaux.

L'accord-cadre fixe toutes les stipulations contractuelles, il sera exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande dans les conditions fixées aux articles R. 2162-13 et R. 2162-14 du code de la commande publique.

Article 2. Contractants

Entre

Le Pouvoir adjudicateur : la COMMUNE DE CEYRESTE

Place du Général de gaulle

13600 CEYRESTE

représentée par Monsieur le Maire de Ceyreste ou son représentant

et,

L'entreprise / Le groupement :

En cas de candidature individuelle

Nom, prénom et qualité du signataire :	MESQUIDA PASCAL DIRECTEUR
Adresse professionnelle :	12 AVENUE CLAUDE ANTONETTI 13713 LA PENNE SUR HUVEAUNE CEDEX
Téléphone :	04 91 43 28 50
Télécopie :	04 91 43 24 80
Courriel :	p.mesquida@noelberanger.fr
* agissant pour mon compte * agissant pour le compte de la société (indiquer SA, SARL, ...)	SAS EGE NOEL BERANGER
Raison sociale :	SAS EGE NOEL BERANGER
Domicilié à :	12 AVENUE CLAUDE ANTONETTI 13713 LA PENNE SUR HUVEAUNE CEDEX
Téléphone :	04 91 43 28 50
Télécopie :	04 91 43 24 80
Courriel :	p.mesquida@noelberanger.fr
Dont le siège social est à :	12 AVENUE CLAUDE ANTONETTI 13713 LA PENNE SUR HUVEAUNE CEDEX
Téléphone :	04 91 43 28 50
Télécopie :	04 91 43 24 80
N° Siret :	072 802 689 00025
Code APE :	4222Z

En cas de candidature sous forme de groupement d'entreprises

-1er co-contractant (mandataire du groupement) :

Nom, prénom et qualité du signataire :

* agissant pour mon compte

* agissant pour le compte de la société

Adresse professionnelle :

Code Postal : Ville :

Tél :

Fax :

Courriel :

N° SIRET : Code APE :

-2ème co-contractant :

Nom, prénom et qualité du signataire :

* agissant pour mon compte

* agissant pour le compte de la société

Adresse professionnelle :

Code Postal : Ville :

Tél :

Fax :

Courriel :

N° SIRET : Code APE :

*(Rayez les mentions inutiles)

L'opérateur économique est le mandataire des opérateurs économiques groupés

☐ solidairement (*)

☐ conjointement (*)

(*) cocher la mention utile

Forme du groupement imposée après l'attribution : sans objet

En application de l'article R. 2142-24 du code de la commande publique, le mandataire des entreprises groupées conjointes, est solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du Pouvoir adjudicateur.

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché, le signataire ou l'ensemble des membres du groupement s'engage(nt) sans réserve à les respecter et exécuter les prestations dans les conditions définies ci-après.

Article 3. Durée de l'accord-cadre et délais d'exécution

L'accord cadre est passé pour une durée de 1 an à compter de sa notification.

☒ Le présent accord cadre n'est pas reconductible.

☐ Le présent accord cadre est reconductible.

La durée d'exécution des bons de commande ne pourra excéder 2 mois au-delà de la date de validité de l'accord-cadre. Ils pourront être notifiés jusqu'au dernier jour de validité de l'accord-cadre.

Article 4. Prix et montant de l'accord cadre

1) Montant de l'accord cadre

L'accord-cadre sera traité à prix unitaires.

Les prix unitaires sont listés au Bordereau des prix unitaires.

Le prix de règlement de chaque commande est déterminé en affectant les prix unitaires aux quantités commandées.

L'administration commandera les quantités qu'elle jugera nécessaire.

2) Variation du prix :

☒ L'accord cadre est à prix ferme.

☐ L'accord cadre est passé à prix ferme actualisable dans les conditions définies au CCAP.

☐ L'accord cadre est à prix révisables dans les conditions définies au CCAP.

Les prix du présent accord-cadre sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de la date limite de remise des offres. Le mois est appelé mois "zéro" (M0).

Article 5. Règlement de l'accord cadre

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre du présent accord cadre en faisant porter le montant au crédit du compte renseigné ci-dessous.

Coordonnées bancaires

En cas de candidat unique ou de groupement solidaire sans répartition de paiement :

Compte ouvert au nom de : EGE NOEL BERANGER

IBAN : FR76 3000 4007 2000 0100 1163 890

BIC : BNPAFRPPXXX

Joindre un relevé BIC (bank identification code) ou IBAN (international bank account number).

Les paiements seront effectués sur un compte unique ouvert au nom de chacun des membres du groupement, ou sur le compte du mandataire, qui devra alors être dûment habilité par chacun des co-traitants.

En cas de groupement conjoint ou de groupement solidaire avec répartition de paiement :

-Compte ouvert au nom de :

Domiciliation :

IBAN :

BIC :

Joindre un relevé BIC (bank identification code) ou IBAN (international bank account number).

—Compte ouvert au nom de :

Domiciliation :

IBAN :

BIC :

Joindre un relevé BIC (bank identification code) ou IBAN (international bank account number).

Le comptable assignataire des paiements est le Receveur des Finances de la Métropole Aix-Marseille Provence

Article 6. Sous-traitance

☐ En application des articles R. 2193-1 et suivants du code de la commande publique, la sous-traitance est autorisée.

(DANS LE CAS OU L'ENTREPRISE NE PRÉSENTERAIT PAS DE SOUS-TRAITANT, MAINTENIR LE PRÉSENT PARAGRAPHE SANS LE COMPLÉTER ET EN LE BARRANT.)

Les déclarations de sous-traitance que j'annexe au présent document comportent :

- Un engagement écrit du sous-traitant
- Une déclaration du sous-traitant mentionnant les éléments figurant à l'article R. 2193-1, du code de la commande publique
- Une déclaration du sous-traitant justifiant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une exclusion de la procédure de passation

Le montant des prestations sous-traitées indiqué dans chaque annexe constitue le montant maximal de la créance que le sous-traitant concerné pourra présenter en nantissement.

Chaque annexe constitue une demande d'acceptation du sous-traitant concerné et d'agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance, demande qui est réputée prendre effet à la date de notification du marché ; cette notification est réputée emporter acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance.

Le relevé de compte du sous-traitant est joint.

Le montant total des prestations que j'envisage de sous-traiter conformément à cette(ces) annexe(s) est de

En chiffres : € TTC

En lettres :

Déduction faite de l'ensemble des prestations sous-traitées, le montant maximal de la créance que je pourrai présenter en nantissement en tant qu'entrepreneur titulaire du marché est ainsi ramené à :

- Montant total du marché € TTC :
- Montant acte(s) de sous-traitance € TTC :
- Montant maximal de la créance pouvant être présentée en nantissement € TTC :

Article 7. Engagement d'insertion

Le présent marché impose la prise en compte de considérations sociales conformément à l'article L2112-2 du Code de la commande publique

Je m'engage, si je suis déclaré attributaire du marché comportant une obligation d'insertion, à :

- réserver, dans l'exécution du marché, un nombre d'heures d'insertion, sur la durée du marché, au moins égal à celui indiqué dans le cahier des clauses administratives particulières,
- fournir, selon les modalités prévues au CCAP, toutes informations utiles à l'appréciation de la réalisation de l'action d'insertion.

Article 8. Prestations supplémentaires éventuelles

Partie réservée à l'administration

Est acceptée la présente offre :

- ☐ sans prise en compte des prestations supplémentaires éventuelles (offre de base seule)
- ☐ avec prise en compte des prestations supplémentaires éventuelles

Article 9. Engagement et signature du candidat

A LA PENNE SUR HUVEAUNE , le 23 DECEMBRE 2022

Le(ou les) candidat(s) : (représentant(s) habilité(s) pour signer le marché)

Cachet et signature


entreprise générale d'électricité
Noël BERANGER
Capital 2 400 000 €
R.C. 72 B 268 - SIRET 072 802 689 00025
Entrepôts et Bureaux : 12 Avenue Claude Antonetti
BP 37 - 13713 LA PENNE SUR HUVEAUNE CEDEX
Tél. : 04 91 43 28 50 - Fax : 04 91 43 24 80

Article 10. Engagement et signature du pouvoir adjudicateur

A Ceyreste, le

Le pouvoir adjudicateur :

Le Maire
Patrick GHIGONETTO



2024



Noel BERANGER

Secteur de la Penne sur Huveaune

12 Avenue Claude Antonetti

13713 La Penne sur Huveaune

Tel : 04.91.43.28.50

DATE : 3 juin 2024

REALISE PAR : J.LOUANGPHAKDY

Numéro de devis : JL-637401

AFFAIRE : Abonnement SAGA - 1 an

LIEU DES TRAVAUX :

CLIENT : LA METROPOLE

SITE : COMMUNE DE CEYRESTE

A l'intention de la commune de Ceyreste

VALORISATION

N° Art.	Désignation	UN	Quantité	Prix Unitaire HT	Total H.T
A	Abonnement SAGA - 1 an	ens	1,00	1 998,00	1 998,00

Offre valable 1 mois

50% Commande / 50% à réception

Nos conditions générales de vente s'appliquent et consultables sur

www.noelberanger.fr ou en flashant le Qrcode :



TOTAL H.T: 1 998,00 €

TVA 20,00 %: 399,60 €

TOTAL T.T.C: 2 397,60 €

entreprise générale d'électricité
Noël BERANGER
Capital 2 400 000 €
R.C. 72 B 268 - SIRET 072 802 689 00025
Entrepôts et Bureaux : 12 Avenue Claude Antonetti
SP 37 - 13713 LA PENNE SUR HUVEAUNE CEDEX
Tel : 04 91 43 28 50 - Fax : 04 91 43 24 80

Les présentes conditions générales constituent le fondement de nos propositions commerciales, lesquelles ne peuvent être ni considérées, ni lues et interprétées sans la prise en compte de celles-ci. Nos offres/ propositions commerciales (ci-après dénommée « devis ») constituent des conditions particulières venant modifier, compléter et/ou amender les présentes conditions générales. Sauf convention contraire, elles prévalent sur toutes conditions générales d'achat ou de prestations. Sauf dispositions contraires, la norme NF P 03-001 dernière édition est réputée applicable à tous nos marchés de droit privé pour les sujets qui n'auraient pas été prévus dans les documents contractuels validés et signés par les Parties.

Validité de l'offre. Formation du contrat.

La durée de validité de notre devis est mentionnée ci-dessus dans nos conditions commerciales au recto des présentes. A défaut, notre devis est réputé valable pour une durée de un mois à compter de sa date d'émission. La signature du devis par le Client ou son acceptation par tout moyen écrit de façon matérielle ou dématérialisée, vaut formation du contrat conformément à l'article 1113 du code civil. Un document contractuel signé des parties pourra, le cas échéant, réitérer les conditions essentielles de ces engagements réciproques et préciser les conditions d'exécution. Sauf convention contraire, le contrat formé entre les Parties entrera en vigueur à l'encaissement de l'acompte de démarrage convenu. A défaut de précision dans le devis, cet acompte de démarrage est égal à 30% du prix total des travaux commandés par le Client.

Conditions d'exécution

Conformément à l'article 1112-1 du code civil, le client doit fournir tous documents, renseignements et éléments, nécessaires à la bonne exécution des travaux, notamment la présence de réseaux enterrés, contraintes techniques non apparentes. Toutes ambiguïtés ou imprécisions doivent être explicitées par le client dès qu'il en a connaissance. En cas de découverte de sujétions imprévues, EGE Noël Beranger informera le Client de leurs incidences en termes de coûts et délais. Un avenant au contrat devra alors être signé avant toute poursuite des travaux. EGE Noël Beranger se réserve le droit de suspendre ses travaux si les conditions de travail s'avéraient dangereuses ou irréalisables. Sauf stipulations contraires, le client doit fournir l'accès facilité au site des travaux, l'eau et l'électricité nécessaires à la réalisation du chantier.

Travaux à proximité de réseaux : Toute information relative à l'emplacement des réseaux existants en vue de leur report exact sur le terrain par un piquetage et/ou marquage, doivent nous être communiquées par le Client et/ou son Maître d'œuvre avant commande des travaux. Il appartient à ceux-ci, de récupérer et de recueillir auprès des exploitants des ouvrages repérés, les mesures de prévention à appliquer pendant l'exécution des travaux et de nous les notifier. Si des ouvrages sont découverts après la commande ou signature du contrat, les actions complémentaires rendues nécessaires (Art R554-23 II du code de l'environnement) devront faire l'objet d'un avenant si ce cas n'a pas été prévu dans les documents contractuels. Notre responsabilité ne pourra être engagée pour les sinistres causés aux réseaux dont la présence et l'emplacement ne nous aurait pas été signalés. Le client et ses assureurs dont il se porte fort, garantissent notre société et ses assureurs de tous recours subséquents aux sinistres causés dans ces circonstances.

Conditions de Paiement et garantie de Paiement

Le délai de règlement de nos factures est fixé, sauf dispositions contraires dans nos devis, à 60 jours date d'émission de facture. A défaut de paiement de l'une de nos factures à son échéance, nous nous réservons le droit d'appliquer conformément l'article L 441-10 du code de commerce (loi n°2008-776 du 04 août 2008), sur chaque somme échue, une pénalité égale au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majorée de 10 points. Tout professionnel en situation de retard de paiement est de plein droit débiteur à l'égard du créancier d'une indemnité forfaitaire fixée à 40€ par facture impayée à échéance (article D 441-5 du code de commerce).

Garantie de paiement de l'Article 1799-1 du code civil: dès lors que le montant du marché de travaux privé est supérieur à 12000€ HT, le client s'engage soit à fournir au bénéfice de notre Société, une garantie bancaire émise par un établissement de crédit de premier ordre, représentant le montant du marché diminué de l'acompte de démarrage, soit lui permettre de percevoir directement le paiement du prêt qu'il aura contracté afin de faire réaliser ses travaux.

Responsabilité - Assurance

Sauf stipulations contraires entre les parties, notre entreprise ne pourra être reconnue responsable que des dommages directs, causés par sa faute, et/ou celle de ses sous-traitants éventuels, au Client, à ses préposés et aux tiers, et/ou à ses biens ou aux biens des tiers, à l'occasion de l'exécution de ses prestations. Sa responsabilité sera limitée au titre du Contrat vis-à-vis du Client et de ses préposés aux montants garantis par sa Compagnie d'assurance. Notre entreprise ne sera pas responsable des conséquences de toute cause étrangère à l'exécution de ses prestations.

Les attestations d'assurance relatives à nos polices d'assurance seront communiquées sur demande de notre Client. Aucune copie de nos polices d'assurance ne sera communiquée.

Conformité au Règlement Général de Protection des Données à caractère personnel (RGPD).

Notre Société s'engage à traiter, les Données Personnelles auxquelles elle aurait accès ou sur lesquelles elle effectue ses prestations, conformément aux exigences de la réglementation applicable, (RGPD n°2016-679 du 27 avril 2016 et la loi 78-17 du 6 janvier 1978 dite « loi informatique et liberté ») **Concernant les données personnelles du Client confiées à notre Société dans le cadre du Marché de travaux:** Notre Société est responsable du traitement des données personnelles confiées et met en place un traitement de celles-ci qui a pour finalité la réalisation de travaux définis au contrat. Les données personnelles traitées sont des données d'identification du Client à savoir noms, adresses, email, numéros de téléphone portable et fixe, données issues des extraits k bis et des données bancaires le cas échéant. La base juridique du traitement de ces données est leur nécessité en raison de l'exécution contractuelle des travaux confiés. Ces données seront communiquées aux seuls destinataires internes de notre Société qui participent à la gestion du contrat conclu, aux sous contractants intervenants dans les opérations de livraison et de travaux ainsi qu'à toute autorité légalement autorisée à accéder aux données personnelles traitées - aucun transfert hors UE n'est prévu. La durée de conservation des données est égale à la durée d'exécution du contrat et de ses garanties soit 10 ans après la réception des travaux. Une durée d'archivage de dix ans avec anonymisation des données personnelles, est prévue concernant les documents techniques.

Toute personne concernée par ce traitement, dispose du droit de nous demander l'accès aux données à caractère personnel, la rectification ou l'effacement de celles-ci, ou une limitation du traitement relatif à la personne concernée, ou du droit de s'opposer au traitement et du droit à la portabilité des données en adressant sa demande à contact.rgpd.paca@gagneraud.fr. Elle bénéficie également du droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle via le site de la CNIL / www.cnil.fr

Le Client qui confie des données personnelles pour que celles-ci soient traitées pour son compte, est le responsable des traitements, et EGE Noël Beranger est son sous-traitant, au sens du RGPD. Il incombe notamment au seul Client (i) de s'assurer, sous sa responsabilité, de la licéité des traitements de Données Personnelles et notamment des bases légales et finalités poursuivies, (ii) de procéder à l'information et le cas échéant au recueil du consentement préalable des personnes concernées et (iii) plus généralement, d'assurer la licéité des traitements qu'il effectue et de ceux qu'il confie à notre Société. Nous n'assumons de responsabilité qu'en tant que sous-traitant au sens de la Réglementation, sur le seul périmètre des prestations qui nous sont confiées, et sur les seuls éléments du système d'information du Client consacré à l'exécution desdits traitements. En conséquence, le Client tient indemne notre Société contre toute poursuite, réclamation, condamnation ou amende administrative qui serait prononcée contre lui en raison de manquements du Client à ses engagements relatif à la protection des Données Personnelles ou plus généralement à ses obligations au sens de la Réglementation.

Litiges

Les parties s'efforceront de résoudre par des négociations amiables toute contestation ou tout différend auquel pourrait donner lieu l'interprétation des documents contractuels ou leur exécution. Dans le cas où elles n'y parviendraient pas, tout différend d'interprétation ou d'exécution sera soumis au Tribunal compétent dans le ressort de la Cour d'appel d'Aix en Provence.

Bon pour accord le